

Romainville, le 27 mars 2018

**A l'attention du Service Urbanisme**

Madame, Monsieur,

**Objet :**  
Demande de  
PA 093063 18 B0001  
Rue du Trou Vassou, avenue  
du Docteur Vaillant

Les travaux entrepris pour la construction, la desserte des concessionnaires (gaz, électricité, eau, assainissement, téléphone) doivent faire l'objet de réfection à l'identique tant qualitativement que dans leur structure.

**Secrétariat :** JB

Par ailleurs, la chaussée ainsi que les trottoirs pourront être repris sur la totalité de l'emprise du bâtiment si nécessaire.

**Dossier suivi par :**  
Mathieu Evide

Toute intervention sur le domaine public devra faire l'objet de l'agrément des services techniques de la ville.

☎ 01.49.20.93.59

**Pièce(s) jointes :**

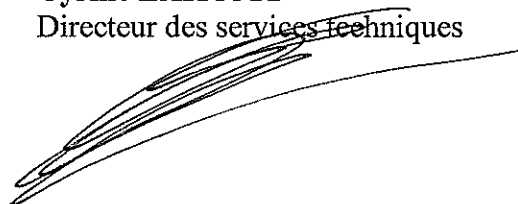
Les travaux de raccordement aux eaux usées et pluviales sont soumis à l'approbation de la D.E.A. Est Ensemble.

**Copie(s) :**

Les bilans de puissance ErDF et GrDF doivent être fournis par le pétitionnaire lors de la demande de permis de construire afin que les services ErDF et GrDF prennent les mesures nécessaires en fonction de leurs infrastructures et avertissent le demandeur des frais qu'il aura à supporter en cas de travaux d'aménagement nécessaires de la part des concessionnaires.

Les réfections de voirie ainsi que les déplacements de mobilier urbain, de candélabres ou d'appareillage de concessionnaires tels que bouche d'incendie, ventouse, chambre de tirage, etc. (la liste n'est pas exhaustive) sont à la charge du propriétaire de l'immeuble et doivent être soumis à l'accord des services techniques de la ville.

**Cyrille LAKOMY**  
Directeur des services techniques





**Division Aménagement  
Service de l'Urbanisme**

**Permis d'Aménager**  
Transmis, le 22/03/2018

## **AVIS DES SERVICES TECHNIQUES**

**Numéro du permis :** PA 093063 18 B0001

**Demandeur :** Conseil Régional d'Ile de France, représentée par Madame JENKEN EVERSMANN  
Sandra, 2 rue Simone Veil 93400 Saint-Ouen,

**Références cadastrales :** O n° 1, 2, 15 ; R n° 8, 9, 10, 11, 48, 47 ; P n° 176, 151

**Adresse du permis :** rue du Trou Vassou, avenue du Docteur Vaillant 93230 Romainville

**Nature du projet :** Réaménagement d'une partie du plateau de Romainville en Ile de Loisirs

### **NATURE DE LA VOIE**

Voie communale : oui    Voie départementale : non

### **VIABILITE**

Eau potable : oui    Électricité : oui    Assainissement : oui

### **ACCES VOIRIE**

Correct : oui    Incorrect : non

### **ACCES PROPRIETE**

Correct : oui    Incorrect : non

### **ENTREE CHARRETIERE**

Existante : oui    A créer : non    A supprimer : non

### **IMPLANTATION DU PROJET**

A l'alignement : oui    En saillie : non    En retrait : oui

### **ASSAINISSEMENT**

EST Ensemble : oui    Départemental : non

### **CONCLUSIONS TECHNIQUES :**

Demander auprès des Services Techniques une permission de voirie pour toute occupation du domaine public. Aucun mobilier urbain, élément de voirie, d'assainissement, d'éclairage public ou d'espace vert ne peut être déposé ou modifié sur le domaine public durant le chantier sans l'accord des Services Techniques. Les réfections liées aux éventuels raccordements ou modifications des différents concessionnaires seront dues par le titulaire du permis de construire et devront être validées par les Services Techniques. Il est préférable de coordonner ces raccordements afin d'éviter des ouvertures de fouilles successives. Durant le chantier, la voirie avoisinante ainsi que la chaussée devront rester propres, à charge pour le demandeur et son entrepreneur de prendre les précautions nécessaires (aire de lavage, passage régulier d'une balayeuse).

### **OBSERVATIONS A FAIRE APPARAÎTRE DANS L'ARRETE DE DECISION :**

Toute modification de voirie inhérente au projet de construction est à la charge du pétitionnaire et soumis à validation des services techniques (déplacement mât d'éclairage, mobilier urbain, mise à la côte d'éléments de surfaces appartenant à des concessionnaires, etc...).

Toute création ou modification d'entrée charretière est soumise à acceptation du service voirie, les travaux sont à la charge du pétitionnaire ainsi que les modifications de voirie inhérentes (suppression de stationnement, rehaussement de bordure, suppression de caniveau, etc...). Si une entrée charretière existante est inutilisée, elle devra être supprimée (rehaussement des bordures, reprise du trottoir...) à la charge du pétitionnaire.